

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-446-460 du 12/01/09

### **CHARGES ANNEXES DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ET CONTRATS D'AVENIR (CAV) - REMBOURSEMENT PAR LE CNASEA**

Destinataires : Tous les EPLE

Affaire suivie par : M. FEDIERE - Tel : 04 42 91 72 71 - Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la note DAF C 2/2008-353 du 31 décembre 2008 relative à la prise en charge par le CNASEA des frais annexes des contrats aidés CAE et CAV.

Les états trimestriels des annexes 1 et 2 devront se substituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à tous les modèles que vous utilisiez jusqu'à présent.

Je vous adresse par mél les nouveaux modèles d'imprimés.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Paris, le 31 décembre 2008

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie,  
chanceliers des universités

à l'attention de

Mesdames et messieurs les référents académiques  
« Contrats aidés »

**Secrétariat Général**

**Direction  
des affaires  
financières**

**Sous-direction  
de l'expertise statutaire,  
de la masse salariale et  
du plafond d'emplois**

**Bureau de la masse  
salariale et des  
rémunérations**

Références :  
DAF C2/2008 n°353  
N° d'arrivée:  
Affaire suivie par  
Valérie Jacotot  
Téléphone  
01 55 55 32 57  
Télécopie  
01 55 55 39 42  
et Maud Soulier  
Téléphone  
01 55 55 39 73  
Télécopie  
01 55 55 15 38  
Mél  
maud.soulier  
@education.gouv.fr

**110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP**

**Objet :** Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CAV)  
employés par les EPLE sur des fonctions d'emploi de vie scolaire - Prise en  
charge financière de coûts spécifiques par le biais du CNASEA

**Références :** - MEN/DAFC2 n°431 du 9 décembre 2005 « visite médicale d'embauche »  
- MEN/DAFC2 n°135 du 27 mars 2007 « prise en charge partielle des  
titres d'abonnement de transport hors Ile-de-France »  
- MEN/DAFC2 n°392 du 21 novembre 2007 « FNAL complémentaire »

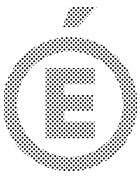
**P.J. :** 2 imprimés

Les EPLE bénéficient du financement intégral des rémunérations des agents  
employés sous CAE et sous CAV, d'une part, et des charges annexes liées à ces  
dispositifs, d'autre part.

Ce financement est constitué d'un versement du ministère de l'Economie, de  
l'Industrie et de l'Emploi, des collectivités départementales et du ministère de  
l'Education nationale.

L'aide du ministère de l'Education nationale correspond à la part complémentaire  
nécessaire au financement complet du coût de la rémunération et des charges  
afférentes, après déduction de la participation des autres partenaires. Le versement  
de cette aide s'effectue par le biais du Centre national pour l'aménagement des  
structures des exploitations agricoles (CNASEA) sur production des justificatifs  
correspondants.

CPI : DAF A, DGESCO, CNASEA



2 / 2

Ces justificatifs sont constitués des conventions individuelles auxquelles doivent être annexés les imprimés de prise en charge au titre de l'aide complémentaire versée par le MEN.

Par ailleurs, s'agissant des charges particulières, intégralement financées par le MEN, leur remboursement par le CNASEA s'effectue à l'appui d'imprimés spécifiques. Afin de simplifier le remboursement de ces charges particulières et pour répondre à la demande de nombreux EPLE, il a été décidé de retenir un imprimé unique de prise en charge des coûts spécifiques.

Ces imprimés ci-joints (un pour les CAE ; un pour les CAV), à utiliser à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009**, se substitueront donc aux formulaires spécifiques actuels pour le financement des visites médicales d'embauche des agents en exercice dans le premier degré, la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport, le FNAL complémentaire, la taxe transport, aux coûts et taux en vigueur.

Espérant que ces imprimés de prise en charge faciliteront le suivi de ces dépenses spécifiques, vous voudrez bien diffuser cette note et les imprimés en question à l'ensemble des EPLE concernés en leur rappelant qu'ils devront être annexés aux états de présence trimestriels.

Perception émise par le ministère de l'éducation nationale  
n des  
Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur des affaires financières empêché  
Le Chargé de la sous-direction de l'expertise  
statutaire, de la masse salariale et du plafond  
d'emplois

**Henri RIBIERAS**



**CONTRAT D'AVENIR (CAV)  
ETAT TRIMESTRIEL DE REMBOURSEMENT DES CHARGES ANNEXES DES CONTRATS AIDES**

(Cf. MEN/DAFC2 \_2008n°353 du 31 décembre 2008)

Imprimé en ligne sur l'intranet de la Direction des affaires financières, rubrique "Contrats aidés"  
(cf. intranet de la Direction des Affaires Financières - Rubrique "Contrats aidés" - <http://daf.plejade.education.fr> - nom utilisateur "ven" - mot de passe "zen" -)

|  |  |
|--|--|
| Identifiant de l'établissement employeur (figurant sur les états trimestriels)               |  |
| Dénomination de l'employeur (conforme à ce qui est mentionné sur les états trimestriels)     |  |
| Numéro de SIRET  |  |
| Trimestre (Indiquer le même trimestre que celui de l'état de présence trimestriel du Cnasea) |  |

**Ce document est indissociable de l'état de présence trimestriel du Cnasea**

| Nom/Prénom du salarié     | Numéro de contrat | Date de début réelle de contrat | Date de fin prévue ou réelle de contrat | Remboursement Cotisation FNAL complémentaire <sup>(1)</sup> en Euros | Remboursement Abonnement Transport Ile-de-France en Euros <sup>(2)</sup> | Remboursement Abonnement Transport hors Ile-de-France en Euros <sup>(3)</sup> | Remboursement Cotisation Transport supérieure à 1,53% en Euros <sup>(4)</sup> | Remboursement Visite médicale d'embauche 1er degré en Euros <sup>(5)</sup> |
|---------------------------|-------------------|---------------------------------|---|--|--|---|---|--|
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
|                           |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |
| <b>TOTAL à rembourser</b> |                   |                                 |   |  |  |   |   |  |

(1) Remboursement FNAL complémentaire : les remboursements concernant la surcotisation complémentaire FNAL de 0,40% s'appliquent aux établissements de plus de 20 salariés. Ils doivent être effectués sur la base de l'article L.834-1 du code de la sécurité sociale. En conséquence, l'appréciation du seuil des 20 salariés s'effectue exclusivement au niveau de l'EPL Employeur et les salariés sous CAV et sous CAE ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du seuil. Donc, mis à part les EPLE support de GRETA, peu d'EPLE atteignent le seuil déclencheur (Cf. Intranet DAF, rubrique "cotisations, fiche technique E).

(2) Remboursement de l'abonnement "Transport Ile de France": effectué sur la base de 50% des 11/12èmes du prix de l'abonnement mensuel.

(3) Remboursement de l'abonnement "Transport" hors Ile de France : calculé obligatoirement sur la base de la note MEN/DAFC2 n°27 du 19 février 2007 (Cf. Intranet DAF, rubrique "Circulaires du bureau des rémunérations").

(4) Remboursement cotisation "Transport" : il doit être demandé uniquement si le taux appliqué dans votre région est supérieur à 1,53% (base forfaitaire remboursée mensuellement - Cf. Intranet DAF, rubrique "cotisations", fiche technique C)

(5) Remboursement visite médicale d'embauche : uniquement pour les agents en exercice dans le premier degré. Le remboursement est effectué sur la base du prix en vigueur d'une consultation généraliste.

Je soussigné(e) M, Mme  
agissant en qualité d'agent comptable de l'établissement employeur atteste que les sommes mentionnées ci-dessus sont conformes aux dépenses réalisées.

Fait le,

|  |  |
|--|--|
| L'agent Comptable de l'établissement Employeur<br><i>Signature</i> | Le Chef de l'établissement<br><i>Signature et cachet</i> |
|--|--|